



DECISION DU BUREAU
Séance du 24 mars 2021

Date de la convocation : 17 mars 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 24 mars 2021 à 14 heures,
Les membres du Bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis en visioconférence,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne-Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Patrick BOUBE, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU et Jean-Jacques ALMERO.

Etaient absents excusés : Madame Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Patrice RIVAL et Thierry SAVIGNY.

Procuration : Monsieur Patrice RIVAL à Monsieur Thierry SUAUD

**Décision n°BU202116 : Détermination des règles d'organisation d'une séance
du Bureau à distance par visioconférence**

Nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le cadre réglementaire précité permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'organiser les réunions de leurs organes délibérants en visioconférence jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire ;

Monsieur le Président propose au Bureau d'organiser la séance du 24 mars 2021 à 14h00 par visioconférence.

Considérant que doivent être déterminées par délibération, au cours de cette première réunion en visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité des présents, d'approuver le règlement ci-annexé qui détaille notamment la technologie retenue pour l'organisation des réunions du Bureau à distance, les modalités de prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

01 AVR. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>